

AVIS Nº 1/2019

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Retrait de la déclaration faite en vertu de la règle 9.3)a) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye : Japon

- 1. Le 18 avril 2019, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement du Japon une notification indiquant le retrait par le Japon de la déclaration faite le 13 février 2015 en vertu de la règle 9.3)a) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye (se référer à l'avis n° 3/2015).
- 2. Conformément à la règle 35.2) du règlement d'exécution commun, ledit retrait a pris effet à la date indiquée dans la notification, à savoir le 1^{er} mai 2019. Ce retrait n'a pas d'incidence sur les enregistrements internationaux dont la date est antérieure au 1^{er} mai 2019.

Le 20 mai 2019